

PREFET DES ALPES MARITIMES

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Nice, le 11 juillet 2018

FLASH PRESSING SERVICES

LE TELESCOPE
59 avenue de Boutiny

06530 PEYMEINADE

Objet : Inspection inopinée du 5 juillet 2018 - Flash Pressing Services – 59 avenue de Boutiny à PEYMEINADE
PJ : Rapport de l'Inspection de l'Environnement sous référence 2018_ps_ FPS_rapp

Monsieur,

Le 5 juillet 2018, l'inspection de l'environnement a procédé à un contrôle inopiné au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette inspection concernait le site visé en objet.

Un rapport de ce contrôle destiné à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, autorité investie du pouvoir de décision en matière de droits, obligations et poursuites administratives des exploitants d'installations classées sises sur son département a été établi.

Pour le respect de vos droits, je vous adresse une copie du rapport de cette inspection, comme prévu par l'article L.514-5 du code de l'environnement. Par ce rapport je propose à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, en application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, de vous mettre en demeure de respecter l'ensemble des prescriptions prévues aux articles et arrêtés cités au projet annexé au rapport d'inspection.

Vos observations éventuelles au sujet de ce rapport et des propositions doivent être adressées à :

PREFET DES ALPES MARITIMES
à l'attention de Madame la Secrétaire Générale
Route de Grenoble - 06286 NICE cedex

Sous 8 jours à compter de votre réception de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.